



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Ruedi Schläfli / Nicolas Kolly

QA 3043.12

Augmentation de l'insécurité dans le canton

I. Question

Le mardi 15 mai 2012, la Police fribourgeoise conviait la presse pour l'informer des résultats de l'opération Eden. Il en est ressorti qu'une soixantaine de personnes provenant du Maghreb, parmi lesquelles de nombreux requérants d'asile, étaient responsables de nombreux délits dans notre canton.

Ce même mardi 15 mai, en début de soirée, une violente rixe éclatait à la gare de Fribourg. Ces événements confirment une grave augmentation du sentiment d'insécurité dans notre canton. Nous ne comptons plus les témoignages de citoyens ayant subi d'une manière ou d'une autre cette criminalité.

En parallèle à cela, il apparaît que le Gouvernement n'utilise pas la totalité du budget octroyé par le Grand Conseil pour l'engagement de policiers supplémentaires. Cette augmentation de l'effectif permettrait une plus grande présence policière afin de combattre cette criminalité.

Nous nous faisons, par le biais de cette question écrite, les porte-parole de nombreuses personnes qui n'acceptent pas cette situation. Il est inadmissible que beaucoup de personnes, qui plus est de tout âge (jeunes, adultes, aînés), n'osent plus se rendre à certains endroits de notre canton, par exemple à la gare de Fribourg, et ce même en plein jour, par peur de se faire agresser.

Par ailleurs, le peuple suisse a accepté, en novembre 2010, une initiative populaire pour le renvoi des criminels étrangers, initiative qui n'est toujours pas appliquée.

Dès lors, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient que de nombreuses personnes ne se sentent plus en sécurité dans certains lieux publics de notre canton ?
2. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il remédier à cette augmentation de l'insécurité ?
3. Quand l'augmentation de l'effectif des policiers, prévue dans le budget, deviendra-t-elle effective ?
4. La Police cantonale et la justice de notre canton disposent-elles des moyens nécessaires pour combattre cette insécurité ?
5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès de la Confédération pour que l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers soit mise en vigueur afin qu'elle puisse être appliquée rapidement ?

18 mai 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat remercie les deux auteurs de la question pour l'intérêt qu'ils portent à la sécurité publique et pour leur souhait que ni le sentiment d'insécurité ni l'insécurité elle-même n'augmentent dans notre canton. Le Conseil d'Etat partage cet objectif et met en œuvre des moyens importants pour l'atteindre.

A titre introductif, le Conseil d'Etat rappelle que, dans le cadre du sondage national de victimisation 2011, l'équipe du professeur Martin Killias, de l'Université de Zurich, a conduit une étude spécifique au canton de Fribourg qui concluait que « par rapport à d'autres cantons qui ont commandité des études approfondies, ainsi que par rapport à la moyenne nationale, le taux de criminalité se présente sous une lumière plutôt favorable dans le canton de Fribourg ». Le Conseil d'Etat se félicite que la Police cantonale maîtrise la situation et que notre canton ne connaisse pas de zones de non-droit.

Néanmoins, le développement récent de l'actualité amène le Conseil d'Etat et les partenaires de la sécurité publique à redoubler d'attention, notamment au sujet de l'évolution de la criminalité à laquelle notre canton doit faire face. Bien que non frontalier, le canton de Fribourg n'est pas épargné par la délinquance itinérante. Des épisodes de recrudescence des vols à l'étalage, à la tire, à l'esbroufe ou à l'astuce surviennent également et augmentent momentanément le sentiment d'insécurité. L'opération « EDEN » a précisément été mise sur pied dans un tel contexte. La publicité accordée aux résultats probants de cette opération a contribué à rassurer la population.

C'est dans ce contexte que les deux auteurs ont déposé leur question, dont les différents points trouvent ci-dessous les réponses du Conseil d'Etat.

1. *Le Conseil d'Etat est-il conscient que de nombreuses personnes ne se sentent plus en sécurité dans certains lieux publics de notre canton ?*

Comme indiqué plus haut, le sentiment d'insécurité a crû ponctuellement et momentanément dans des zones spécifiques du canton, essentiellement en ville de Fribourg, mais l'action de la Police cantonale a rapidement permis rétablir la situation. Hormis ce phénomène particulier, les agents de la police de proximité ne perçoivent pas d'augmentation alarmante du sentiment d'insécurité sous forme de plaintes ou remarques de commerçants ou citoyens. Au contraire, la présence sur le terrain de la police de proximité, avec ses démarches de contacts réguliers, et la présence remarquée de la police mobile sont fort appréciées et contribuent au renforcement du sentiment de sécurité.

2. *Comment le Conseil d'Etat compte-t-il remédier à cette augmentation de l'insécurité ?*

En matière de sécurité, le Conseil d'Etat met en œuvre une stratégie en réseau et privilégie les partenariats. Un problème de sécurité publique, et ses effets sur le sentiment de sécurité, touche souvent plusieurs acteurs qu'il convient de réunir pour atteindre des solutions durables tout en agissant de manière déterminée là où il le faut.

Dans cet esprit, l'instauration du Conseil cantonal de prévention et de sécurité a été une étape importante dans la mise en œuvre concrète de cette résolution de problèmes en partenariat.

3. *Quand l'augmentation de l'effectif des policiers, prévue dans le budget, deviendra-t-elle effective ?*

Le nombre de policiers de la Police cantonale est fixé par le Grand Conseil dans son décret du 16 mai 1991 fixant l'effectif des agents de la Police cantonale (RSF 551.21). Depuis lors, ce décret a été adapté à plusieurs reprises et fixe actuellement l'effectif policier à 510.00 EPT (équivalents plein-temps). En fonction de l'octroi de la 5^e semaine de vacances et de la compensation du travail de nuit notamment, ce chiffre est porté à 527.38 EPT. L'effectif réel des policiers est de 504.7 EPT au 1^{er} juillet 2012. Il manque donc actuellement une vingtaine d'agents.

S'agissant de l'augmentation de l'effectif réel des policiers de la Police cantonale consécutive à une décision budgétaire, le processus se déroule de la manière suivante, en partant de l'exemple de l'école de police 2013. Le budget pour cette école de police sera accepté par le Grand Conseil au mois de novembre 2012 dans le cadre du budget 2013 de l'Etat. Mais les aspirants de cette volée 2013 ont déjà été sélectionnés au printemps 2012. Leur formation commencera en janvier 2013 et visera l'obtention du brevet fédéral de policier à la fin de l'année. Ils seront enfin intégrés dans leur unité respective en janvier 2014, soit plus d'une année et demie après la constitution de la volée.

Il convient en outre de souligner que, dans le cadre du plan financier sur quatre ans, il est difficile de planifier avec certitude l'atteinte de l'effectif fixé par décret. D'une part en raison de l'impossibilité de prévoir avec précision le nombre de départs, d'autre part en raison de l'incertitude sur le taux réel d'incorporation durable des aspirants à l'issue de leur formation (échecs, départs précoces, etc.).

Les locaux et l'infrastructure de notre centre de formation ne nous permettent pas des effectifs supérieurs à 30 aspirants. Compte tenu des départs à la retraite et du nombre de départs imprévus, l'accroissement réel du nombre d'agents ne correspond ainsi qu'à environ 50% de l'effectif de l'école.

4. *La Police cantonale et la justice de notre canton disposent-elles des moyens nécessaires pour combattre cette insécurité ?*

Les moyens à disposition de la Police cantonale permettent de faire face et de contribuer à une résolution en partenariat des problèmes sécuritaires. Mais l'évolution de la société pègre notablement l'engagement équilibré des ressources à moyen terme. L'évolution vers une société des 24 heures, l'accroissement soutenu de la population et du parc automobile fribourgeois, les attentes de la population et de ses autorités envers la police et la dangerosité grandissante de certains criminels posent des défis que les effectifs policiers peinent de plus en plus à relever. De plus, après 18 mois d'expérience dans l'application du nouveau code de procédure pénale fédérale, il s'avère que le temps supplémentaire nécessaire au traitement des affaires représente 15% de l'effectif policier, soit environ 60 gendarmes et 15 inspecteurs.

Devant cette situation, les autorités politiques et judiciaires ont convenu d'une politique criminelle commune, afin de garantir une chaîne de poursuite pénale plus efficiente.

Si la Police cantonale continue de maîtriser la situation de manière générale et sait mettre en œuvre avec succès des dispositifs particuliers pour contrer des phénomènes ponctuels, elle ne le fait donc qu'au prix d'une grande inventivité en termes d'organisation et d'une grande disponibilité de ses agents. La Police cantonale travaille en effet en flux tendu permanent et devra à terme bénéficier

d'effectifs supplémentaires pour continuer à assurer durablement la sécurité d'une population en forte croissance démographique et prévenir une potentielle péjoration de la situation en matière de sécurité publique. Des investissements seront indispensables dans les domaines du personnel (policiers au front et personnels policiers, civils et techniques affectés dans les services supports), de l'instruction, des infrastructures, du matériel et de l'informatique. Sans ces investissements, la Police cantonale courrait le risque de ne satisfaire qu'au plus urgent au détriment des solutions durables et raterait une étape incontournable de son développement.

Quant au Ministère public, il convient d'abord de rappeler que le procureur général et le Conseil d'Etat ont conjointement arrêté leur politique de lutte contre la criminalité, qui fixe les priorités en la matière pour la période 2012–2014. Le Conseil d'Etat proposera d'adapter le cas échéant les moyens du Ministère public à la réalisation de ces objectifs. Signalons ensuite que l'aide des préfets, pour les cas de contraventions à la loi sur la circulation routière et pour les conciliations, est nécessaire pour permettre au Ministère public de s'acquitter de ses autres tâches. La difficulté actuelle réside principalement dans le manque de places pour les détentions avant jugement, les prisons fribourgeoises et suisses étant régulièrement complètes. Il faut également souligner que la volonté politique de criminaliser de plus en plus de comportements ou d'exiger des peines plus lourdes conduit à une charge toujours grandissante des autorités judiciaires, de la police aux tribunaux de 1^{re} et 2^e instance.

5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès de la Confédération pour que l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers soit mise en vigueur afin qu'elle puisse être appliquée rapidement ?

Cinq jours après le dépôt de la présente question, soit le 23 mai dernier, le Conseil fédéral a mis en consultation deux variantes de mise en œuvre de cette initiative. Cette procédure étant en cours, il n'existe aucune raison pour le Conseil d'Etat entreprenne une quelconque démarche auprès des autorités fédérales.

2 juillet 2012